

Département de la Corrèze

Commune de ROSIERS D'EGLETONS

Enquête publique

relative au projet de suppression du passage à niveau N°30

14 mai / 29 mai 2024



CONCLUSION ET AVIS

Jean-Pierre Philippe MOULIN - Commissaire enquêteur

CONCLUSION

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, en toute indépendance et dans le respect des procédures.

Cette enquête a été organisée suite à la demande faite auprès de Monsieur le Préfet de la CORREZE par SNCF Réseau Infrapole Indre-Limousin en vue de la suppression du passage à niveau N°30 de la ligne N°716000 de TULLE à MEYMAC au KM 624+935, situé sur la commune de Rosiers-d'Egletons.

- **Le dossier**

Le dossier d'enquête consultable en mairie, en préfecture à Tulle et sur le site Internet de la Préfecture de la Corrèze comprenait un dossier technique élaboré par SNCF RESEAU INFRAPOLE INDRE-LIMOUSIN et toutes les pièces propres à analyser et comprendre le contenu du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur

J'estime que ce dossier d'enquête publique était conforme, clair et précis, à considérer comme un élément positif dans le déroulement et la clarté de cette enquête.

L'impact de ce projet très limité pour les riverains permettra d'une part d'éviter les risques inhérents à une intrusion sur l'emprise ferroviaire et d'autre part d'annihiler les potentielles contraintes de circulation liées à sa proximité avec la route départementale 1089.

- **L'information du public**

Toutes les dispositions propres à faciliter l'information du public ont été prises.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je pense qu'en cas de désaccord, l'affichage explicite in-situ aurait engendré des réactions.

- **L'enquête**

La publicité de l'enquête publique a été réalisée dans le respect de la réglementation.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 mai au 29 mai 2024 soit 16 jours. J'ai tenu 2 permanences en mairie, comme indiqué dans l'article 3 de l'arrêté du Préfet de la Corrèze.

Je n'ai reçu aucune visite lors de ces permanences et aucun courrier, courriel et/ou question n'ont été relevés durant l'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réglementation a été parfaitement respectée et le public informé. Cette enquête d'un impact minimal pour les riverains et le voisinage n'a pas mobilisé le public. La suppression du passage à niveau N°30 n'engendre aucune enclave de parcelle, mais permet de sécuriser la circulation routière sur un point noir identifié.

Le public ne s'est pas déplacé, riverains ou utilisateurs potentiels tels randonneurs et chasseurs ne se sont pas exprimés sur ce projet de suppression et l'éventuel achoppement engendré par la fermeture du chemin communal à son extrémité ouest est assumée par la commune de Rosiers d'Egletons.

Je remercie les secrétaires de mairie de Rosiers-d'Egletons pour le très bon accueil et la disponibilité qui m'ont permis de tenir les permanences dans d'excellentes conditions et monsieur le Maire qui a répondu à toutes mes questions.

AVIS

- **Considérant :**

- Cette demande de suppression du passage à niveau N°30 de la ligne N°716000 de TULLE à MEYMAC au KM 624+935, émanant de SNCF Réseau qui développe depuis plus de 15 ans une politique de sécurisation des passages à niveau.
- L'absence de participation du public, malgré la publicité et une enquête publique qui offrait une information précise dans le respect des règles en vigueur.
- Un dossier complet, clair et détaillé, élément propre à faciliter le déroulement de l'enquête.
- L'avis favorable de la commune de Rosiers-d'Egletons.
- Une suppression qui s'inscrit dans les objectifs de SNCF Réseau qui cherche à améliorer son réseau en supprimant ceux, plus ou très peu utilisés.
- Un impact minime sur l'accessibilité aux parcelles riveraines qui restent possible depuis la RD66.
- L'élimination d'un accès routier problématique.

En conséquence, j'émet un

Avis favorable

A la suppression du passage à niveau N°30 de la ligne N°716000 de TULLE à MEYMAC au KM 624+935, situé sur la commune de Rosiers-d'Egletons.

Néanmoins, j'assortis cet avis d'une recommandation sur la nécessité d'envisager un aménagement qui empêche toute possibilité d'accès, d'arrêt et/ou de stationnement sur ce lieu depuis la route départementale 1089, accès devenu inutile de par la suppression du passage à niveau.

Fait à Saint-Julien-aux-bois

Le 1^{er} juin 2024



Le commissaire enquêteur
Jean-Pierre MOULIN